

TRAIL LA GRIFFE DU DIABLE

13 AVRIL 2019

Préambule

Le club d'athlétisme Jacky MURAT, organise en partenariat avec la commune de Sainte-Rose le TRAIL la Griffes du Diable le samedi 13 avril 2019.

Pour notre troisième édition, le circuit de la grande course a été modifié car le circuit n'est ouvert officiellement par l'ONF. Les coureurs parcourront l'enclos de la fournaise.

C'est l'occasion d'admirer le nouveau cratère et les nouvelles coulées.

Pour les 16km nous proposons aux coureurs la possibilité de se déguiser et les trois plus beaux déguisements représentant cette épreuve nommée Griffes du diable seront récompensés.

Présentation :

L'Association d'Athlétisme de Jacky MURAT (A.A.J.M.) fondatrice des trails du volcan depuis 1997, représentée par le Président M. MURAT Jacky, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour but et passion d'organiser des manifestations sportives.

Les responsables :

- Un directeur des courses : Jacky MURAT (A.A.J.M)
- Coordinateur du site et des partenaires
- Un responsable chronométrage et classement
- Un responsable Sécurité et Médical : un médecin
- Un responsable des ravitaillements : A.A.J.M

**ITINERAIRE INITIALEMENT PREVU DU TRAIL GRIFFE DU DIABLE
SAMEDI 13 avril 2019**

07H: DEPART et ARRIVEE: PAS DE BELLECOMBE

- Pas de Bellecombe prendre la route du volcan vers le sentier Josémont LAURET
- De la Griffes du diable se diriger vers le plateau des basaltes vers Oratoire Ste Thérèse
- De l'Oratoire Ste Thérèse prendre à gauche vers la route du volcan
- De la route du volcan se diriger vers la Plaine des sables et prendre le sentier à gauche qui part vers Josémont LAURET.
- Du sentier Josémont LAURET prendre à droite vers la griffe du diable et descendre vers le parking du gite. Se rediriger vers le Pas de Bellecombe pour les 16kms.
- Concernant les 27 kms, se diriger vers l'enclos direction le Dolomieu pointage au sommet, retour par le même parcours de la montée.
- Arrivée Pas de Bellecombe.

Logistique sur le terrain : les différents points de SECOURS-CONTROLE-RAVITAILLEMENT :

	Médecins/ urgentistes	Ambulances/	Ravitailleurs	Pointeurs	Directeur de course
DEPART/ARRIVEE :	1	1 ambulances		1	1
Plaine des sables				1	
Table d'orientation			2		
Gite du volcan			2	1	
Dolomieu				1	
Pas de Bellecombe Arrivée			1	1	1

1.3 Règlement du Trail la griffe du diable

L'association AAJM organise le samedi 13 avril 2019 le Trail la griffe, ouverte à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 10 avril 2019.

Un café/thé sera offert à partir de 5h du matin, depuis le Pas de Bellecombe.

Dispositions générales :

Participation

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude en compétition à la course de montagne.

Inscriptions :

Le montant des inscriptions est fixé à 25€ pour le trail court (16km) et 35€ le trail long (27km), et donne droit à un tee-shirt technique, un sandwich.

- *Art.1 :*

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés) : juniors, espoirs, seniors, masters 1,2,3,4.

En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé. Prix non cumulable.

- *Art.2 :*

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

- *Art.3 :*

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Pour être classé, les concurrents doivent finir avant 13h.

- *Art.4 :*

L'organisation met à la disposition des coureurs un certain nombre de ravitaillements. Cependant il est OBLIGATOIRE que les participants amènent leur gobelet pour se ravitailler. Aucun gobelet sera fourni le jour de la course. Il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie. Les coureurs doivent prévoir un sifflet, une couverture de survie, un téléphone portable et une petite pharmacie (compresses, pansements...).

- *Art.5 :*

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

- *Art.6 :*

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

- Art.7:

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

- Art.8:

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.9:

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

- Art.10:

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

- Art.11:

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.12:

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, et si besoin la course s'arrêtera. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course.

- Art.13:

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la cause même avec certificat médical après le 31 mars 2019.

- Art.14:

Toute réclamation devra être faite par écrit, remise au directeur de course avant 12h le samedi 13 avril 2019.

- Art.15: Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.16:

Récompenses : la remise des récompenses s'effectuera à partir de 12h.

- Art.17:

Tout concurrent s'engage à respecter le règlement du Parc National de la Réunion.

Arrêté NO DIR/SAAD/2009-01/ : à savoir, seront considérés comme motifs de disqualification ou de sanctions, l'abandon de déchets même biodégradables, les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux, l'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet, l'utilisation des raccourcis, et donc la dégradation des espèces, non prévus dans le parcours, l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National ou toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

- Art.18:

Consignes de sécurité :

Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (piquets et rubalises).

Ils doivent rester vigilants, il y aura des signaleurs aux zones sensibles pour indiquer aux coureurs de respecter le balisage pour que la course se passe dans de bonnes conditions.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus

-

TRAIL DE LA GRIFFE DU DIABLE
DU 13 AVRIL 2019
DISTANCE 16 et 27 KMS

1.5 Bulletin d'inscription :

Date limite d'inscription : 10 avril 2019

16 KMS ou 27 KMS

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Tee-shirt S M L XL SEXE : M F
Adresse :
Tél : Email :
Licencié(e) : **OUI** **NON** Copie de la licence : Club :

Joindre obligatoirement à votre inscription un certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude à la course de montagne en COMPETITION pour les non licenciés ou la photocopie de la licence pour les licenciés, accompagné de votre règlement. En l'absence de ces documents l'inscription ne sera pas prise en compte.

Je certifie que les copies fournies sont conformes à l'original.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Frais d'inscription : **TRAIL Griffes du Diable : 16 KMS 25€ 27 KMS 35€**

Ce prix comprend : ravitaillement, sandwich, boisson, tee-shirt technique.

PAIEMENT : **CHEQUE** ou **ESPECES**

Libellez votre chèque à l'ordre de : Association d'athlétisme de Jacky Murat (AAJM)

Remise dossards : La remise des dossards se fera au siège de l'Association Jacky MURAT et l'heure sera communiquée 15 jours avant la course.

Café/Thé : à partir de 5h

Horaires de départ : 7h

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et dégage la responsabilité des organisateurs pour les vols et tout accident susceptible de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive. J'accepte que mes noms, prénoms et photos prises lors des courses figurent dans les médias à l'issue des courses.

Signature :

Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante avant le 10 avril 2019: **AAJM, 200 rue Maurice Kraft Bourg-Murat 97418 Plaine des Cafres** Renseignements : 0692/82/57/68 0692/11/79/99 0262/44/92/28

Email : muratjacques@orange.fr ou sur le site : www.aajm.re

